

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Control of the Contro	adre réservé à l'autorité e	nvironnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :		N° d'enregistrement :	
21/04/217	27/04/2017		F01117P0080	
	1. Intitulé du p	rojet		
Réalisation d'une opération immobilière- llo ZAC Ampère -Massy(91)	t Migaux			
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvre	age ou du (ou des)	pétitionnaire(s)	
2.1 Personne physique				
Nom /	Prénoi	m/		
2.2 Personne morale				
Dénomination ou raison sociale	SCI MASSY MIGAUX			
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Estin Charbonnel Marc			
RCS / SIRET 8 1 9 2 5 6 2	6 4 0 0 0 1 4	Forme juridique	SCI	
Joigne	z à votre demande l'ar	nexe obligatoire	n°1	

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39° Travaux, constructions et opérations	
d'aménagement y compris ceux donnant	Travaux de construction d'un ensemble immobilier de 13 587m² de surface de
lieu à un permis d'aménager, un permis de	plancher.
construire, ou à une procédure de zone	Le projet se situe dans la ZAC Ampère à Massy et comprend la construction :
d'aménagement concerté	- de logements collectifs en accession
	- d'une résidence étudiante
	- d'une résidence hôtelière

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération immobilière projetée totalise une surface de plancher de 13 587 m², se décomposant comme suit :

- 7 620 m² de surface de plancher de logements collectifs en accession
- 2 871 m² de surface de plancher de résidence étudiante
 3 096 m² de surface de plancher de résidence hôtelière

A ce programme s'ajoutent la création de 186 places de stationnement sur 2 niveaux de parkings en sous-sols et un cœur d'ilot végétalisé.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La ZAC Ampère est l'une des ZAC du quartier Atlantis, grand secteur de renouvellement urbain au sud de la commune de Massy. Ce quartier anciennement industriel est en pleine mutation. La commune et l'aménageur Paris Sud Aménagement travaillent depuis la création de la ZAC (approuvée en Conseil Municipal le 25 Novembre 2004), à l'élaboration d'un projet, Atlantis, d'échelle métropolitaine, cohérent dans sa conception. Les différentes ZAC du quartier permettant de trouver les équilibres et les mixités (mixité d'usage, mixité sociale) nécessaires à la réussite de tout projet urbain.

Le renouvellement urbain du quartier Atlantis doit permettre d'accompagner une dynamique globale de transformation du secteur et plus largement de L'Opération d'Intérêt Nationale Paris-Saclay sur les bases du projet du Grand Paris.

Plus précisément, le lot Migaux participe au futur développement et à l'urbanisme du quartier avec la création d'une identité architecturale et paysagère forte. Il ambitionne la mise en relation des espaces communs intérieurs avec le domaine public par un traitement ouvert des rez-de chaussée des divers bâtiments et du cœur d'îlot paysager pour dialoguer et activer le lien avec la rue.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Le site est actuellement un terrain libre de toute construction.

Les travaux de construction prévus sur 24 mois comprendront :

- Le terrassement
- La mise en place des fondations
- La construction des places de stationnement en sous-sol
- La construction de la superstructure
- L'aménagement des espaces extérieurs

La charte chantier de l'aménageur Paris Sud Aménagement fixera les modalités à mettre en place pour que le chantier s'intègre au mieux dans son environnement.

Les études de pollution des sols ont d'ores et déjà prescrit des préconisations à suivre concernant la gestion des terres excavées.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La conception urbaine, architecturale et technique vise à limiter l'empreinte environnementale du projet, tant en phase travaux qu'en phase exploitation. Cette dernière concerne plusieurs axes :

- L'approche bioclimatique des logements (distribution des cages d'escaliers, double orientation, réflexion sur l'ordonnancement des pièces...) a été intégrée dès les prémisses du projet, couplée à une approche du confort des espaces extérieurs (terrasse, jardin, jeux d'enfants...).
- Les bâtiments construits respecteront la réglementation thermique en vigueur (RT2012). Ce niveau de performance sera possible par la qualité de l'enveloppe des bâtiments mais aussi grâce au caractère vertueux du réseau de chaleur auquel seront raccordé les bâtiments.
- Les usagers seront incités à recycler leurs déchets par la mise en place de poubelles de tri placées en cuisine, tandis que des bornes d'apport volontaires sont prévues sur l'espace public.
- La consommation d'eau potable sera réduite par la mise en place de systèmes hydro-économes
- L'opération limitera son impact sur le réseau d'eau pluviale, en proposant des solutions de réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces extérieurs et le nettoyage des parties communes
- La végétalisation de la parcelle et des toitures participera à la gestion des eaux pluviales, au développement de la biodiversité, tout comme au confort des usagers.

	ative(s) d'autorisation le projet a-t-il éte entale devra être jointe au(x) dossier(s)	
Permis de construire		
	rojet et superficie globale de l'opération -	
Grande	eurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la parcelle : Surface de plancher totale : Surface de plancher des logements en a Surface de plancher de la résidence étuc Surface de plancher de la résidence hôte Places de stationnement :	diante:	5 882 m ² 13 587 m ² 7 620 m ² 2 871 m ² 3 096 m ² 186 places
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Lor	ng. <u>48°43'24"N</u> Lat. 2_° <u>16' 15" E</u>
Au croisement de la rue Galvani et de la rue Léon Migaux 91 300 Massy		ng ° _ ' _ " _ Lat ° _ ' _ " _ ng ° _ ' _ " _ Lat ° _ ' _ " _
4.7 S'aalt-II d'une modification/extension	ignez à votre demande les annexe on d'une installation ou d'un ouvrage e	xistant? Oul Non X
4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été autor	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une les rojet et	e évaluation Oui Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	П	×	Un plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures routières a été approuvé le 7 novembre 2012 pour le département de l'Essonne. La parcelle est située en limite extérieure de la zone C du PEB de l'aéroport d'Orly. Elle n'est donc pas impactée par l'aéroport.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Risque d'inondation par la Bièvre : PPR prescrit le 21/01/2002 La parcelle de l'opération n'est pas concernée par le PPRI de la Bièvre.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	×		Une évaluation environnementale des sols a été réalisée en juin 2015, elle présente des anomalies ponctuelles (métaux; hydrocarbures inférieures aux critères ISDI, et sulfates lixiviables, supérieures aux critères ISDI). La présence d'un parking en sous-sol impliquera l'excavation des terres présentant des anomalies en métaux et un impact en hydrocarbures. Des terres saines seront mises en place au niveau des espaces de pleine terre. L'étude indique l'absence de risque sanitaire pour les futurs usagers sur la base de ces dispositions.
Dans une zone de répartition des eaux ?	×		L'arrêté du 21 avril 2005 inclut la commune de Massy dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables sulvantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incide	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle Importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Le projet ne prévoit pas de drains. Le projet respectera l'arrêté n° 2010.PREF.DC12/BE0024 instituant les servitudes d'utilités publiques sur la ZAC, intégrant notamment à l'article 5 l'interdiction de perturber l'écoulement des nappes.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Dans le cadre du projet de construction, il n'est envisagé ni de réutiliser les terres excavées, ni de recourir à un traitement des terres sur le site. En effet, toutes les terres excavées seront envoyées vers une installation de stockage adaptée, conformément aux recommandations des études de pollution des sols.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Conformément aux recommandations des études de pollution des sols menées, des terres végétales saines seront importées pour l'aménagement des espaces extérieurs.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		×	L'étude d'impact mené en 2006 précise que la faune présente actuellement sur site correspond essentiellement à des oiseaux. Ces derniers ne seront que peu perturbés par le projet compte tenu de la durée et de la surface restreinte des travaux.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	Le projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	
	Est-II concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	La parcelle de l'opération n'est pas concernée par le PPRI de la Bièvre. La parcelle étudiée se situe dans une zone d'aléa faible vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le projet se situe en zone de sensibilité forte aux « remontées de nappes et crues ».
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	•
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le projet induira des déplacements liés aux habitants et clients de l'hôtel. L'arrivée de nouveaux usagers a été intégrée à l'échelle de la la ZAC. L'étude d'impact établit des conditions futures du trafic routier acceptables. Des mesures compensatoires ont toutefois été retenues telles que la création de carrefours à feux et l'adaptation des plans de feux.
Nulsances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		La période de travaux sera source de nuisance sonores. Les entreprises s'engageront à respecter la réglementation en vigueur et à appliquer la charte chantier de l'aménageur. Une étude acoustique a été menée par EPDC, elle indique l'absence d'infrastructures classées impactant le projet. Ainsi l'ensemble des façades y compris celles en cœur d'îlot devront respecter un isolement réglementaire, soit un DnTA,tr ≥ 30 dB.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	0	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses?	×		Pour des raisons de sécurité et de confort, un dispositif d'éclairage nocturne extérieur est prévu. En revanche, pour des raisons d'économie d'énergie et pour éviter la pollution visuelle nocturne impactant la faune, cet éclairage est limité au strict nécessaire en termes de confort et de sécurité, à savoir que l'éclairement est réduit pendant les heures creuses de circulation et s'intensifiera lors du passage d'un occupant.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Afin de respecter le débit de fuite autorisé de 0.7 l/s/ha, la rétention des eaux pluviales sera gérée par deux bassins de rétention. Un réseau d'eau séparatif eaux pluviales / eau usées sera mis en place à l'échelle de la parcelle. Une partie des eaux pluviales sera réutilisée pour l'arrosage des espaces verts et l'entretien des espaces communs.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		En phase travaux, des dispositions seront prises en termes de rejets des eaux usées et des eaux pluviales sales (aires de lavages spécifiques, bassins de rétention et de retenue huiles et graisses), conformément aux demandes de l'aménageur. En phase exploitation, un réseau d'eau séparatif eaux pluviales / eau usées sera mis en place à l'échelle de la parcelle.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		En phase travaux l'ensemble des déchets seront traités par des filières adaptées. L'engagement dans une démarche de réduction à la source sera une consigne donnée aux équipes de conception et à toutes les entreprises : calepinage, consigne ou réutilisation des emballages, réutilisation des remblais En phase exploitation, les déchets ménagers produits par les usagers seront collectés par la ville. Le tri sélectif sera mis en place au sein des bâtiments.

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager? L'étude d'impact initiée en 2006 précise que la restru quartier Ampère modifiera complètement le paysage que pour les résidents du quartier. Toutefois, le projet de construction ne portera pas a architectural, culturel, archéologique et paysager, m développer une opération exemplaire sur le plan architectural.	e tant pour les riverains tteinte au patrimoine ais vise au contraire à
Engendre-f-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? En phase travaux, une aire d'attente et de livraison sur les l'enceinte de chantier pour limiter les éventuelles per circulation du quartier. Le projet vise à re-developper un quartier industriel bénéfice d'une nouvelle programmation résidentie bénéficiera d'un cœur d'îlot paysager, d'un mail plar d'espaces verts communs et privatifs.	erturbations sur la en pleine mutation au lle. Cette population
6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'a approuvés ? Oul X Non Si oui, décrivez lesquelles :	utres projets existants ou
Les travaux de construction du lot Migaux font partie d'un projet global de réaménagement de la ZAC donc intégré dans un ensemble de différents lots dont les incidences sont susceptibles d'être cumulées tous ces lots sont soumis à la même étude d'impact et respecteront les mêmes préconisations définies de la qualité urbaine durable, Charte chantier). En termes de circulations, le développement global du quartier a motivé la mise en place de mesures co logiquement que les projets de construction s'accompagneront de projet de réaménagement des voies cohérence avec le nouveau quartier. La réalisation des travaux pourra également cumuler ses effets en termes de bruits avec les travaux des Cependant, tous les lots sont soumis à la charte chantier à faibles nuisances de l'aménageur Paris Sud A	entre elles. Toutefois, par l'aménageur (Charte ompensatoires. C'est donc s de circulation en lots adjacents.
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature to Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :	
	ransfrontière ?
	ransfrontière ?
	ransfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le projet s'inscrit dans un projet de renouvellement urbain. La diversité des essences plantées améliorera la biodiversité du site, actuellement en friche. L'ensemble des flux (déchets, eau usées, eaux pluviales) sont gérés et maîtrisés pour éviter toute pollution de l'environnement.

Le projet s'attache à proposer des logements de qualité : accès à la lumière naturelle, bi-orientation recherchée, confort acoustique... Le recours à une ventilation mécanique et la mise en œuvre de matériaux à faible émissions en composés organiques volatils, assurera une qualité de l'air intérieure satisfaisante pour les habitants.

Le projet ne présente ainsi pas d'effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'insère dans une ZAC qui a fait l'objet d'une étude d'impact qui a été validée par les services de l'Etat. Le projet décrit dans le présent document est une opération qui s'inscrit dans le souhait de créer un morceau de ville en réhabilitant un ancien site industriel. Ce projet aura peu d'incidence sur le milieu naturel, le site du projet s'inscrivant déjà dans une zone urbanisée. Il s'agit au contraire de reconvertir un site existant, s'inscrivant ainsi dans une démarche de développement durable et de non consommation d'espaces naturels. Le projet n'engendrera par ailleurs aucune nuisance pour le voisinage (ni bruit, ni odeur, ni lumière ou pollution), dans sa phase exploitation. En phase chantier les impacts seront temporaires et limités par la mise en place de moyens techniques et organisationnels.

Ces éléments nous conduisent à penser que notre projet devrait être dispensé de la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	Г

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- 1. Etude d'impact de la ZAC, mai 2006
- 2. Mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC, mai 2016
- 3. Présentation des résultats d'analyses sur les sols et les eaux souterraines, 24 juillet 2015
- 4. Etude géotechnique de conception G2, 15 juillet 2015

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Paris

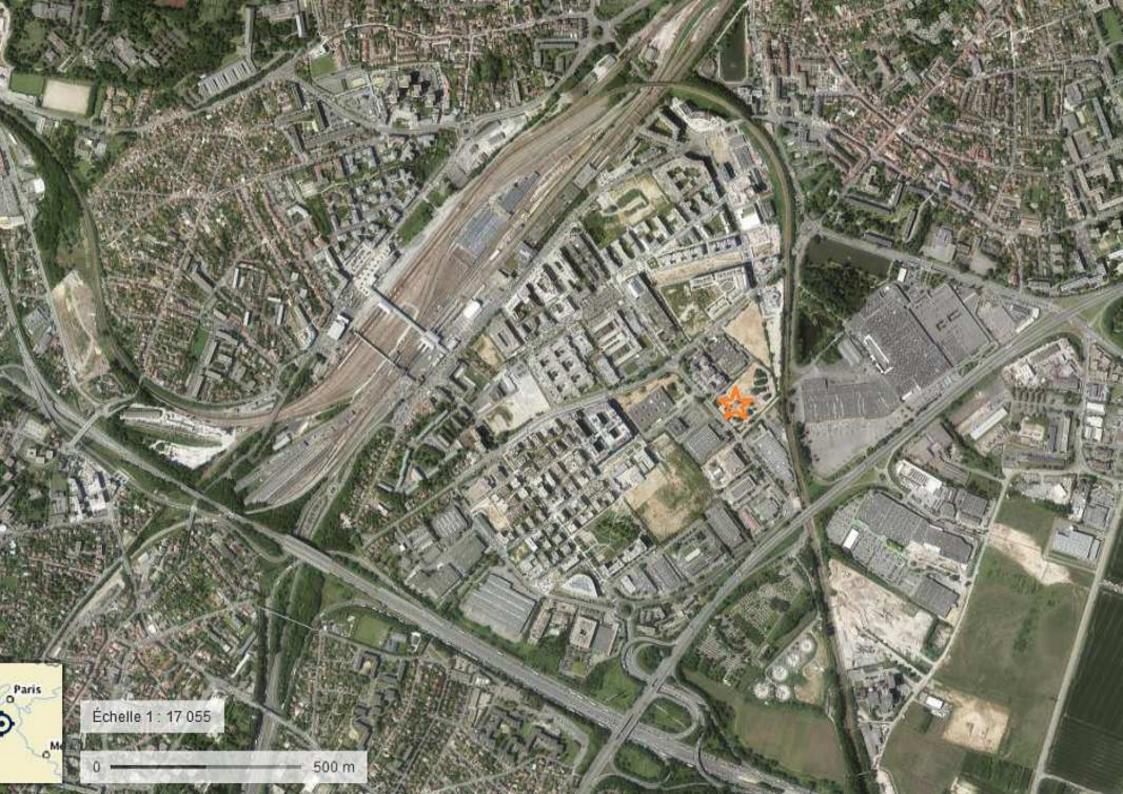
1e, 20/04/2017

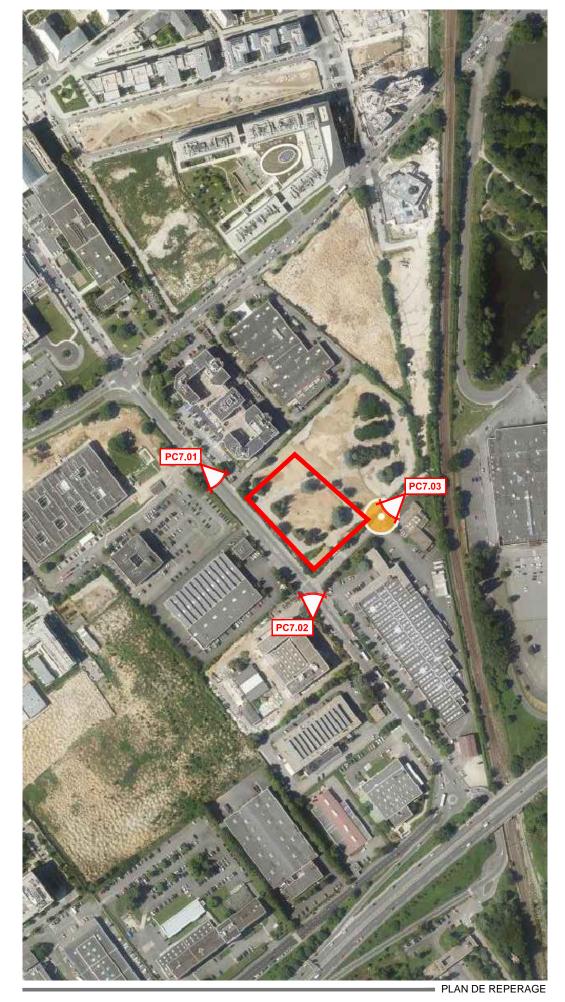
Signature

SCI MASSY MIGAUX

Société Civile Immobilière au Capital de 1 000,00 E Chez Herneles - 30 av. de Messind - 75008 PARIS N° SIREN 819 256 264 RCS PARIS

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus









Vue depuis l'angle Galvani & Migaux _ PC7.02







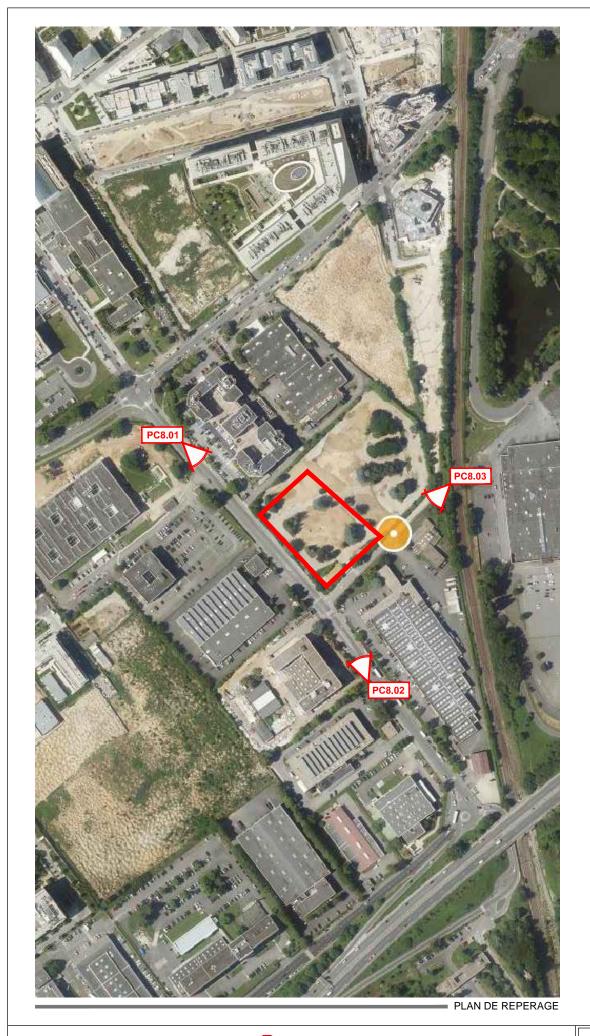


LAMBERT Eric Lapierre
LÉNACK Experience

ILOT MIGAUX Rue Léon Migaux & Rue Galvani 91300 MASSY CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE D'HABITATION, D'HOTEL, DE RESIDENCE ETUDIANTS ET DE PARKINGS

Environnement proche

AVRIL-2017 PC7 Echelle





Vue depuis la rue Galvni _ PC8.01





■ Vue depuis la rue Léon Migaux _ PC8.03







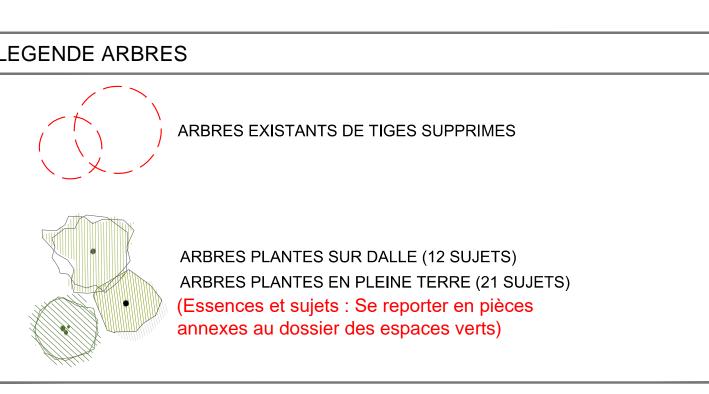
LAMBERT Eric Lapierre

ILOT MIGAUX Rue Léon Migaux & Rue Galvani 91300 MASSY CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE D'HABITATION, D'HOTEL, DE RESIDENCE ETUDIANTS ET DE PARKINGS

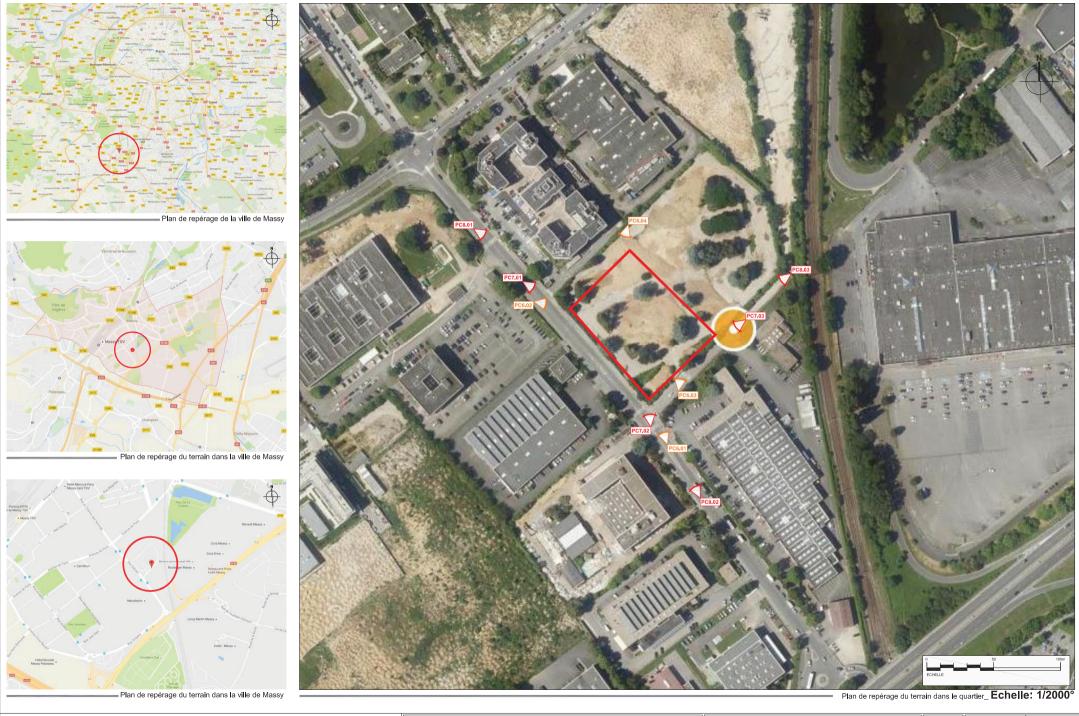
ENVIRONNEMENT LOINTAIN

Echelle





AMENAGEUR	PARIS SUD AMENAGEMENT 85 Avenue Raymond Aron, 91300 MASSY Tél. 01 69 75 27 38		
DEMANDEUR MAITRE D'OUVRAGE	SCI MASSY MIGAUX 30 Avenue de Messine, 75008 PARIS Tél. 01 83 95 48 66	GEOMETRE	PROGEXIAL 12 Rue Narcisse Gallien, 91163 LONGJUMEAU Tél. 01 64 48 14 84
EN COTITULARITE	SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL 59 rue Yves Kermen, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Tél. 01 55 38 80 00	GEOTECHNICIEN et POLLUTION	SOLER Conseil ET SOLER Environnement 12 Rue René Cassin, 91300 MASSY Tél. 01 60 11 04 10
ARCHITECTE LOTS B ET C et COORDINATEUR D'ILOT	MARINA PROJETS & ARCHITECTURE 44, rue Legendre, 75017 PARIS Tél. 01 48 88 80 00	VRD	EPDC 23 rue Raspail, 94200 Ivry sur Seine Tél. 01 49 87 04 90
ARCHITECTE LOT A	LAMBERT & LENACK 80 Rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 PARIS Tél. 01 83 79 02 08	PAYSAGISTE	ESPACE LIBRE 27 Rue de Verdun, 76240 Bonsecours Tél. 02 35 61 00 18
ARCHITECTE LOT D	EL Experience - ERIC LAPIERRE 168 Rue Saint-Maur, 75011 PARIS Tél. 01 40 18 40 65	BATIMENTS A ET D BET TCE ECONOMISTE	ILIADE 23 avenue de Poumeroy, 69647 CALUIRE Tél. 04 3 40 25 70
BUREAU DE CONTROLE	VERITAS Immeuble La Vanoise 6/18 Rue de Pelvoux - Courcouronnes - 91019 EVRY CEDEX Tél. 01 60 79 92 00	BATIMENTS B ET C BET TCE	EPDC 23 rue Raspail, 94200 Ivry sur Seine Tél. 01 49 87 04 90
COORDINATEUR SPS	VERITAS 38 avenue Lingenfeld, 77200 TORCY Tél. 01 60 06 90 00	BATIMENTS B ET C ECONOMISTE	B&C Associés 7 rue de la 1er Division Française Libre 94160 SAINT MANDE Tél. 06 47 43 15 05









LAMBERT Eric Lapierre
LÉNACK Experience

ILOT MIGAUX Rue Léon Migaux & Rue Galvani 91300 MASSY

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE D'HABITATION, D'HOTEL, DE RESIDENCE ETUDIANTS ET DE PARKINGS

PLAN DE SITUATION TERRAIN PC1

[Echelle:

AVRIL-2017 Date:

Etat initial des abords du projet

